

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2026-2027-2028 (2^E EXERCICE)

Avis public est par la présente donné :

- **Que** le rôle d'évaluation foncière de la municipalité Saint-Ferréol-les-Neiges pour le 2^e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2027, est déposé au bureau de la greffière et peut être consulté durant les heures normales de bureau.
- **Qu'**une demande de révision peut être logée à l'égard du 2^e exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.
- **Que** toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation.
- **Qu'**une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la municipalité ou au centre de services scolaire des Premières Seigneuries qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision.
- **Qu'**une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification.
- **Qu'**une demande de révision doit, sous peine de rejet :
 - a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulée "**Demande de révision du rôle d'évaluation foncière**". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de la Côte-de-Beaupré;
 - b) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de la Côte-de-Beaupré, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
 - c) être déposée à la MRC de la Côte-de-Beaupré sise au 3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) G0A 1N0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.
- **Que** dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Saint-Ferréol-les-Neiges,
le 15 septembre 2026.

Avis numéro : 2026-76



Marie-Noël Duclos
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Marie-Noël Duclos, greffière de la Municipalité de Saint-Ferréol-les-Neiges, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil :

1. Hôtel de ville (150, rue du Moulin);
2. Centre communautaire (33, rue de l'Église);
3. Garage municipal (4070, avenue Royale);
4. Site web de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat, le 15 septembre 2026.



Marie-Noël Duclos
Greffière